	OBJET	DESTINATAIRES
	Plan de continuité d'activité Groupe Serge Laski en cas de pandémie grippale	J.N. LASKI
C.E. de BROGLIE		
F. TOUSSAINT		
B. COSOTTI		
D. GUIGNON		
J. JALLU		
B. PANZA		
M. LAIR		

1. Objet	2
2. Domaine d'application	2
3. Prévisions d'absentéisme	2
a. Constat des services sanitaires	2
b. Evaluation du risque dans le Groupe LASKI	3
c. Facteurs aggravants	4
➤ Situation de famille	4
➤ Distance au travail	5
➤ Transports en commun	5
4. Mesures préventives	5
a. Mesures globales	5
b. Equipements de Protection Individuelle (EPI)	6
c. Mesures par type de salarié	6
➤ Production	6
➤ Administratifs	6
➤ Polyvalence	7
5. Contrôle	7
6. Plan de communication	8

1. Objet

Il s'agit de définir les modalités de fonctionnement en mode dégradé des différentes sociétés du Groupe en cas de contamination avérée de grippe H1N1, dite grippe A.

Le seuil de déclenchement de ce plan par site de production est de un salarié atteint, ce dernier ayant été présent au sein de l'entreprise.

Le ministère de la santé s'attend à ce que cette épidémie survienne entre la mi septembre et le mois de décembre 2009.

Ce plan de continuité d'activité (PCA) constitue une obligation de l'employeur vis-à-vis de la santé et de la sécurité de ses salariés en regard de l'article L.230-2 du code du travail. Sa mise en place permet de limiter, autant que faire ce peut, l'usage du droit de retrait : possibilité du salarié de se retirer de son poste de travail lorsque ce dernier représente un danger grave et imminent pour sa santé.

2. Domaine d'application

Ce plan, prévu initialement pour MAME et les salariés administratifs du Groupe, doit être décliné par entité sous la responsabilité de chaque directeur de site. Ce dernier devra le faire valider par la Direction des Ressources Humaines avant mise en oeuvre.

Une fois validé, aucune dérogation ne sera possible.

La Direction des Ressources humaine est responsable de la conception de ce PCA.

3. Prévisions d'absentéisme

a. Constat des services sanitaires

Le Ministère de la Santé recommande de tenir compte d'un taux d'absentéisme moyen de 25% des effectifs pendant une durée de 8 à 12 semaines et de 40% durant le pic de l'épidémie (1 à 2 semaines).

Si l'on tient compte de ces estimations qui considèrent les effets indirects de la pandémie (gardes d'enfants, transports en communs bloqués...), nous pouvons prévoir un absentéisme de :

Société	Pendant la pandémie		Pendant le pic	
	Administratifs	Ateliers	Administratifs	Ateliers
Groupe Serge Laski	1	-	2	-
GSL System	3	-	6	-
MAME	6	43	15	103
GCR	6	29	10	47
GCI	2	11	3	17
APS	2	7	2	11
ICA	1	2	1	3
TI	nd	nd	nd	nd

b. Evaluation du risque dans le Groupe LASKI

Pour rappel, un risque est le résultat de l'exposition à un phénomène dangereux. Le danger étant, dans le cas de la grippe, le même pour chaque personne présente sur un des site de production (considérant qu'il n'y a pas de sujets sensibles à ce type de pathologie dans les différentes sociétés), il faut alors considérer le phénomène d'exposition, c'est-à-dire la fréquence d'exposition à ce danger.

Cette notion de fréquence n'est pas la même pour chaque type de salarié. En effet, en fonction du poste occupé dans l'entreprise, la possibilité d'être exposé au virus (donc d'être en contact avec de nombreux individus) ne sera pas la même.

Nous avons défini la fréquence d'exposition en 4 catégories auxquelles il a été associé 4 types de poste ou de configuration de travail :

Fréquence d'exposition	Caractérisation	Exemple de type de poste
1 : faiblement exposé	De par son cadre de travail ou de par sa fonction, le salarié n'est pas en contact avec un grand nombre de salarié et il dispose d'une barrière physique suffisante pour rester isolé	Direction ou personnel seul dans un bureau : assistante de direction, par exemple
2 : modérément exposé	Le salarié est en contact avec un nombre plus important de salariés + possibilité d'aménager son emploi du temps ou ses missions pour y palier	Service transverse type achats, trésorerie, facturation

3 : exposé	Il n'existe pas de barrière physique pour protéger le salarié de contact avec les autres salariés mais il existe une possibilité d'éloignement	Fabricant travaillant en open space, devis, RH, comptabilité, accueil
4 : fortement exposé	Il n'y a ni barrière physique ni possibilité d'éloignement pour effectuer sa mission de manière normale	Conducteur de presse, aides

En suivant ce raisonnement, nous pouvons prévoir que l'absentéisme prévu sera plus important dans les ateliers que dans les services administratifs.

c. Facteurs aggravants

Certains facteurs peuvent amplifier l'absentéisme de manière directe (contamination) ou de manière indirecte (tiers contaminé ou conséquence de la pandémie)

➤ Situation de famille

Le ministère de l'éducation nationale a pris la décision dans le cadre du plan de continuation de fermer les classes à partir de 3 élèves malades et de fermer les établissements dès que 3 classes seront fermées.

Par conséquent, il faut présager que les parents d'enfants scolarisés seront susceptibles d'être absents. Le tableau ci-dessous reprend la maquette d'effectif par société en fonction du nombre d'enfant de moins de 25ans par famille :

Société	Salariés avec enfants	
	Administratifs	Ateliers
MAME	15	73
GCR	6	61
GCI	3	24
APS	2	13
GSL System	6	-
TI		
ICA	0	0

➤ **Distance au travail**

Il faut, en outre, prévoir que les salariés les plus éloignés de leur lieu de travail pourront avoir des difficultés à se déplacer. En effet, en cas de pandémie et en fonction du stade (stade 6 en l'occurrence), les pouvoirs publics peuvent prévoir de restreindre la circulation des populations pour limiter le risque de contamination. De fait, les salariés les plus éloignés sont susceptibles de ne pas pouvoir venir travailler.

➤ **Transports en commun**

Conséquence de ces deux premiers points et de la distance sanitaire de 2 m à respecter, les transports en commun peuvent également être perturbés, voir supprimés.

4. Mesures préventives

Il est de la responsabilité de l'entreprise d'assurer la sécurité de ses salariés, à ce titre, nous devons mettre en place un certain nombre d'actions préventives.

a. Mesures globales

Un certain nombre de mesures conservatoires devront être appliquées afin de limiter la transmission interhumaine du virus. Etant dans le cadre d'un PCA pour cause de pandémie grippale, ces mesures ne visent pas à réduire les libertés de chacun mais au contraire à assurer la protection des salariés. Elles ne sont que temporaires

- La visite de clients ou de fournisseurs sera reportée (y compris les BAT).

Remarque Dérogation par la direction générale pour les cas de force majeure

- Les horaires de pause seront décalés entre les services pour limiter les chassés croisés de personnel.
- Les prestations de nettoyage seront doublées pour les installations sanitaires, vestiaires, douches...

Remarque : il appartient au directeur d'établissement de mettre en place cette action sur son site de production en collaboration avec le sous-traitant concerné.

- Les réunions doivent être annulées ou réorganisées (par téléphone par exemple)
- Mise en application stricte des procédures d'hygiène (Cf. ci-dessous et annexes)
- Isolement dans l'infirmerie (ou pièce isolée) de toute personne se plaignant ou présentant des symptômes grippaux avant évacuation. Cette personne isolée doit être munie d'un masque anti-projection.

b. Equipements de Protection Individuelle (EPI)

L'entreprise doit fournir tous les équipements de protection nécessaires et suffisants pour assurer la sécurité de ses salariés.

A ce titre, des masques anti-projection seront fournis pour chaque salarié du Groupe. Ces masques chirurgicaux servent à éviter la propagation du virus. Le masque doit être changé toutes les 4 heures au minimum.

Il sera également fourni des solutions hydroalcooliques pour se nettoyer les mains en plus des lavages au savon. (Chaque site sera responsable de cet approvisionnement)

c. Mesures par type de salarié

➤ Production

Le ministère de la santé recommande de respecter un périmètre de sécurité de 2 mètres autour de chaque personne. Par conséquent, les contacts doivent être évités.

Ainsi, sur le même principe, la règle de base qui doit être tenue est d'éviter les chassés croisés ou les rassemblements. Décision a donc été prise de décaler les horaires d'un quart d'heure afin que le changement de poste se fasse sans croisement de personnel. Etant entendu que les horaires de présence seront payés normalement (payé 8h pour 7h45 de présence). Les contremaîtres devront être extrêmement vigilants sur la perte possible d'information lors du passage de consigne puisque les équipes ne se rencontreront pas. A chaque fin de service, le poste de travail devra être nettoyé avec les solutions de nettoyage adaptées. Les contremaîtres sont également responsables du respect de cette procédure de nettoyage.

➤ Administratifs

Il existe deux hypothèses de travail pour le personnel administratif :

1. L'indépendance des sites de production

Toujours sur le même principe de « distance de sécurité », il convient de rendre les sites indépendants. Cette mesure est surtout valable pour le personnel groupe affecté à un site en particulier (exemple : comptabilité GCR).

En annexe, figure l'affectation de ce personnel administratif à un site en cas de mise en application ce PCA.

2. Le télétravail

En cas de contamination généralisée d'un site ou d'un service, le personnel sain aura la possibilité de travailler à distance de chez lui. Un recensement des besoins est actuellement en cours. Chaque directeur de site est invité à envisager cette possibilité et à exprimer son besoin auprès des services informatiques du Groupe. Etant entendu que les salariés utiliseront leur matériel personnel ainsi que leur connexion internet.

Seuls les services suivants sont concernés :

- Secrétariat commercial
- Commercial
- Devis
- Achat
- Facturation
- Comptabilité
- Trésorerie
- Contrôle de gestion et saisie de temps
- Paie
- Qualité groupe

➤ Polyvalence

Pour chaque service, il convient de trouver une solution de replis en cas d'absence de l'encadrement. Pour MAME, ce remplacement est fondé sur un fonctionnement à trois personnes (un titulaire et deux remplaçants potentiels). Pour les services de production, il serait préférable de prévoir une ou deux personnes supplémentaires capables de remplacer l'encadrement au pied levé.

Ce plan de polyvalence MAME est disponible en annexe.

5. Contrôle


La Direction Générale portera une attention toute particulière au respect de l'application des prérogatives décrites dans ce document. A ce titre, des contrôles seront effectués fréquemment durant la période de pandémie. Les contrevenants aux règles d'hygiène élémentaires seront purement et simplement priés de quitter le site et feront l'objet d'une procédure disciplinaire (pouvant aller jusqu'à la faute lourde caractérisée par une

intention de nuire et une mise en danger de la santé des salariés). Il va sans dire que l'implication totale des directions de site de l'encadrement est un prérequis au bon déroulement de ce PCA.

6. Plan de communication

Chaque action devra faire l'objet d'une procédure ou d'une note de service pour affichage. Ainsi les procédures et notes suivantes sont situées en annexe de ce PCA.

- Lettre d'information sur la grippe A
- Procédure d'utilisation du gel hydroalcoolique
- Procédure de connexion VPN (connexion à distance)
- Procédure générale de la conduite à tenir
- Procédure de réception/expéditions
- Courrier client en cas de cas de grippe A dans l'entreprise
- Polyvalence au poste en cas d'absence de l'encadrement

	OBJET	DESTINATAIRES
	Information sur la grippe A Extrait du site www.pandemie-grippale.gouv.fr	Affichage

La nouvelle grippe A/H1N1 est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs. Dans l'épidémie actuelle, les virus isolés chez les malades sont des virus qui appartiennent à la famille A/H1N1.

Dans le cas présent, ce n'est pas une grippe porcine. C'est une infection à un virus qui s'est développé chez le porc mais qui maintenant se transmet d'homme à homme.

Ce virus est différent du virus H1N1 de grippe saisonnière, virus d'origine humaine qui circule habituellement.

Transmission

La contamination est aérienne et se fait essentiellement lors de contacts étroits et non protégés, dans des espaces confinés, avec des sécrétions respiratoires ou des déjections d'animaux infectés. Elle peut se faire de façon directe ou indirecte (par l'intermédiaire des surfaces et/ou des mains souillées par les déjections). Toutes les personnes, en contact avec des oiseaux infectés ne tombent pas malades ; cela reste un phénomène rare. Pour preuve, le virus H5N1 n'a été à l'origine que de quelques centaines de cas humains dans le monde depuis 2004.

Symptômes

Les symptômes cliniques rapportés pour les cas de grippe aviaire, dus au virus H5N1, sont proches de ceux décrits pour la grippe saisonnière, mais les complications sont beaucoup plus fréquentes, de même que les formes graves. La mortalité est nettement plus élevée (environ 60 % de décès, contre moins de 1% pour la grippe saisonnière).

Les différents signes du syndrome grippal sont la fatigue, la fièvre, des douleurs musculaires et articulaires, des difficultés respiratoires, la toux...

Prévention

La transmission du virus de la grippe se faisant principalement par voie aérienne (par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons) mais pouvant également être manu portée (transmission par les mains et les objets contaminés), il faut :

- éviter tout contact avec une personne malade ;
- se laver régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces) ;
- se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous tousez ou éternuez.

Traitement

➤ **Antiviraux**

Les médicaments antiviraux : l'oseltamivir (Tamiflu®) et le zanamivir (Relenza®), sont efficaces sur ce virus.

Ils sont prescrits après consultation et diagnostic réalisés par un médecin, dès l'apparition des premiers symptômes. Ils ne constituent en aucun cas un traitement préventif.

A ce jour, la France dispose d'un stock de 33 millions de traitements antiviraux, constitué dans le cadre du « Plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale ».

○ *Les enfants*

Il existe un traitement antiviral pour les enfants de plus de 1 an (antiviraux sous forme pédiatrique) qui peut être prescrit, en cas de besoin, par un professionnel de santé.

L'agence européenne du médicament European Medicines Agency a rendu, le 8 mai 2009, un avis favorable concernant l'utilisation de l'antiviral Tamiflu® (oseltamivir) pour le traitement des enfants de moins de 1 an en cas de pandémie déclarée de grippe H1N1.

Ces recommandations ne sont valables qu'en situation de pandémie déclarée par l'OMS, c'est-à-dire en phase 6 du plan (nous sommes actuellement en phase 5).


○ *Les femmes enceintes*

L'agence européenne du médicament (European Medicines Agency) a rendu, le 8 mai 2009, un avis favorable concernant l'utilisation des antiviraux Tamiflu® (oseltamivir) et Relenza® (zanamivir) pour le traitement des femmes enceintes, en cas de pandémie déclarée de grippe H1N1.

Ces recommandations ne sont valables qu'en situation de pandémie déclarée par l'OMS, c'est-à-dire en phase 6 du plan (nous sommes actuellement en phase 5).

➤ **Vaccin**

Pour l'instant, il n'existe pas de vaccin contre ce nouveau virus. La souche a été mise à disposition des industriels pour la fabrication du vaccin. Un délai de plusieurs mois va être nécessaire pour que le vaccin soit disponible.

 MAME	OBJET	DESTINATAIRES
	Plan de remplacement en cas d'absences liées à la pandémie grippale	Francis TOUSSAINT
		Devis
		Fabrication
		Prépresse
		Offset
		Pliage
		Finition
		Expéditions
		Qualité

1. Objet

Comme il est prévu dans le Plan de Continuité d'Activité dont l'objet est de palier à un absentéisme important en cas de pandémie grippale, ce document a pour objet de dresser la liste des remplaçants des responsables de service.

2. Mise en application

a. Direction

Titulaire	Remplaçant
F. TOUSSAINT	B. PIMBERT

b. Planning

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2
B. PIMBERT	B. BRUGNAUX	S. AMIOT

c. Fabrication

Le fonctionnement de la fabrication se fera en mode dégradé comme en période de congés. Si tous les fabricants sont touchés les deviseurs présents reprendront une partie de leur fonction en plus de la leur (l'inverse étant également possible).

d. Prépresse

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2	Remplaçant 3
K. LABBE	JM CIBERT	C. GALVAN	J. JALLU

e. Offset

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2	Remplaçant 3
P. MOUDAR	S. JANVIER	S. GATAULT	G. GUIDARD

f. Pliage

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2	Remplaçant 3
S. PEGUET	V. GENDRY	B. MICHEL	C. LEGE

g. Finition


Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2	Remplaçant 3
E. DORMOY	B. MICHEL	P. MILLET	S. PEGUET

h. Expéditions

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2	Remplaçant 3
T. THERET	G. HEMARD	A. SUDRE	C. GLEVAREC

i. Qualité

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2
J. FAUVEL	L. TASSIN	S. GRIMAUD

	OBJET	DESTINATAIRES
	Procédure d'utilisation de la solution hydroalcoolique	AFFICHAGE

1. Objet


La solution hydroalcoolique est un moyen de se protéger contre une contamination par contact du virus H1N1 responsable de la grippe A.

Cette procédure doit être appliquée à chaque lavage de main autant de fois que nécessaire dans la journée.

Le lavage de main n'est véritablement efficace contre le virus que si elle est respectée intégralement pendant 30 secondes

2. Procédure



	OBJET	DESTINATAIRES
	Plan de remplacement en cas d'absences liées à la pandémie grippale	JN LASKI
		CE de BROGLIE
		F. TOUSSAINT
		B. COSOTTI
		F. COLLIN
		S. COPILLET
		L. PETIT

1. Objet

Comme il est prévu dans le Plan de Continuité d'Activité dont l'objet est de palier à un absentéisme important en cas de pandémie grippale, ce document a pour objet de dresser la liste des remplaçants des responsables de service.

2. Mise en application

j. Direction Générale

Titulaire	Remplaçant
JN LASKI	CE de BROGLIE

k. Paie

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2
L. PETIT	M. CHABOT	J. BRUNEAU

l. Comptabilité

Le fonctionnement de la comptabilité se fera en mode dégradé comme en période de congés (reprise des fonctions d'une comptable absente par une de ses collègues). Si toutes les comptables sont touchées leur mission sera affectée aux trésorières. En cas d'absence des trésorières, leur fonction sera reprise par S. COPILLET.

m. Achat

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2
F. COLLIN	I. MILLET	S. BIGARREAU

n. Devis

Titulaire	Remplaçant
JC POREE	P. LECREUX

o. Courriers

Titulaire	Remplaçant	Remplaçant 2
S. MORISET	S. MONNEAU	I. VALLE

p. Facturation

Titulaire	Remplaçant
C. MARATIER	I. FLORENT
N. MAFUCCI	I. FLORENT

Tours, le 24 Août 2009

Objet : Pandémie Grippale

Cher client,

Comme vous le savez sans doute, la législation nous contraint à mettre en place un Plan de Continuité d'Activité dans le cadre de la pandémie de grippe A H1N1. Au-delà de ce plan, nous sommes dans l'obligation de garantir la sécurité de nos salariés. Par conséquent, et compte tenu du risque de contamination lors de la venue de tiers au sein de l'entreprise, nous vous informons que nous ne pourrions pas systématiquement vous accueillir en BAT lorsque ce plan sera mis en place. En effet, la configuration de nos machines ne permet pas de maintenir une distance sanitaire de 2m supposée être suffisante pour éviter cette contamination. Nous ferons bien évidemment tout notre possible pour vous assurer une prestation conforme à vos attentes.

Nous ne pourrions cependant pas déroger, à de rares exceptions, à ces prérogatives car nous pourrions être tenus pour responsable d'une éventuelle contamination survenue sur nos sites de production. En outre, nous vous invitons à venir équipés de masques de protection type FFP2 si vous étiez amenés à venir en calage.

Soucieux de préserver notre collaboration, et espérant que ces mesures conservatoires seront de courte durée, nous vous prions de croire, cher Client, en l'assurance de nos sincères salutations.

La Direction

	OBJET	DESTINATAIRES
	Procédure de réception/expédition en cas de pandémie grippale	Services logistiques
		Accueils

1. Objet

Dans le cadre de notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) et compte tenu du risque que peut présenter la procédure de réception de part la variété d'interlocuteurs, nous devons mettre en place une procédure spécifique pour les réceptions.

2. Domaine d'application

Cette procédure ne s'appliquera que dans le cas de la mise en œuvre du PCA.

Elle sera applicable :

- A l'accueil de chaque société du Groupe
- Pour les réceptions (courrier, matières, consommables...)
- Pour les expéditions de quelque nature que ce soit

3. Procédure

Le principe de base est d'éviter au maximum les contacts entre personne, ou à défaut de conserver une distance sanitaire de 2 mètres.

a. Accueil

L'entrée des coursiers devra être limitée au strict minimum. Il est formellement interdit des les laisser circuler au sein des entreprises du Groupe.

La personne en charge de l'accueil devra :

- Porter un masque de protection
- Utiliser éventuellement des gants pour ouvrir le courrier
- Aller se laver les mains ou les désinfecter autant de fois que nécessaire
- Eviter de serrer les mains des personnes entrantes
- Nettoyer son poste de travail autant de fois que nécessaire.

b. Réceptions

Les agents réceptionnaires devront :

- Porter un masque de protection
- Ne pas serrer la main des livreurs
- Se laver les mains après chaque manipulation de documents fournis par les livreurs (BL, lettre de voiture...)
- Interdire l'accès à l'entreprise à toute personne étrangère au service
- Nettoyer les surfaces d'accueil en contact avec les livreurs après chaque livraison

Le port des gants est vivement conseillé

c. Expéditions

Les agents expéditionnaires devront :

- Porter un masque de protection
- Ne pas serrer la main des livreurs
- Se laver les mains après chaque manipulation de documents fournis aux livreurs (BL, lettre de voiture...)
- Interdire l'accès à l'entreprise à toute personne étrangère au service
- Nettoyer les surfaces d'accueil en contact avec les livreurs après chaque expédition